REVENU QUÉBEC

Plan d'action

concernant les personnes handicapées

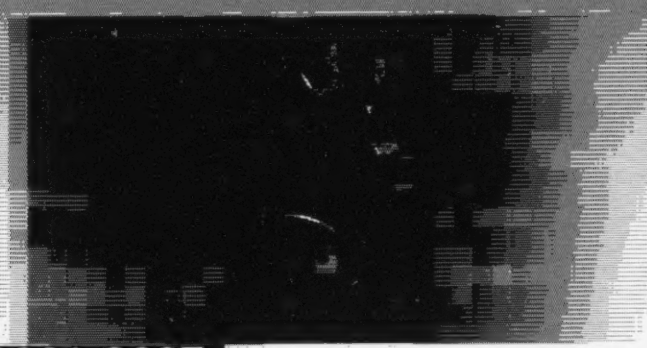

2006-2007

Québec

Cette publication a été rédigée par Revenu Québec.

Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2005

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 2-550-45887-7

Gouvernement du Québec, 2005

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

Mot du ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Plan d'action concernant les personnes handicapées 2006-2007* de Revenu Québec. L'adoption de ce plan démontre l'importance que Revenu Québec accorde à rendre ses services accessibles à toute la population.

L'orientation à la base du *Plan d'action concernant les personnes handicapées 2006-2007* de Revenu Québec consiste essentiellement à approfondir notre connaissance des besoins des personnes handicapées. Il concerne d'abord les personnes qui, en toute équité, doivent recevoir des services équivalents, dont la prestation n'est pas compromise par des obstacles liés à l'accessibilité aux lieux ou aux moyens de communication. Le Plan s'adresse également à nos employés handicapés pour qui les outils de travail et l'aménagement des bureaux doivent présenter le moins d'obstacles possible à l'accomplissement de leurs tâches.

Je suis persuadé que la priorité accordée à cette démarche, en 2006-2007, nous permettra de déterminer des solutions concrètes assurant une réduction optimale des obstacles que peuvent rencontrer notre clientèle et nos employés dans leur travail et leurs échanges avec Revenu Québec.

Le ministre du Revenu,

Lawrence S. Bergman

Québec, décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte **1**

2. Présentation de Revenu Québec **1**

2.1. Sa mission 1

2.2. Ses champs d'intervention 2

2.3. Sa clientèle 2

2.4. Ses bureaux 2

2.5. La protection des renseignements 2

3. Situation actuelle – Les mesures d'adaptation pour le personnel **3**

3.1. Accessibilité aux lieux 3

3.2. Adaptation des postes de travail, de la technologie et de la formation 3

3.3. Mesures liées à l'emploi 4

Plan d'embauche du gouvernement du Québec 4

Mesures incitatives 4

4. Situation actuelle – Les mesures d'adaptation pour la clientèle **5**

4.1. Accessibilité aux lieux 5

4.2. Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises 5

4.3. Programme des bénévoles 6

4.4. Moyens de communication 6

Téléphonie 6

Personne à personne 6

Accès aux documents publics 7

Utilisation des technologies de l'information 7

4.5. Formation du personnel à l'accueil téléphonique 8

4.6. Table interministérielle sur les services d'interprétation 8

5. Obstacles **8**

5.1. Pour le personnel 8

5.2. Pour la clientèle 8

6. Actions prévues pour 2006-2007 ..... **9**

6.1. Pour les mesures imposées par la Loi et les autres actions prévues par le gouvernement 9

6.2. Pour le personnel 9

6.3. Pour la clientèle 9

Annexe 1 – Bureaux de Revenu Québec accueillant régulièrement la clientèle **10**

Annexe 2 – Bureaux de Revenu Québec accessibles seulement au personnel **11**

1. Contexte

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi les nouvelles dispositions, l'article 61.1 de la Loi édicte que les ministères et organismes de 50 employés et plus doivent produire et rendre public, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action annuel concernant les personnes handicapées. Le plan d'action doit établir les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions du ministère ou de l'organisme et décrire les mesures prises au cours de l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles. Ce plan doit être produit et rendu public annuellement.

L'article 1 de la Loi définit une **personne handicapée** comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ». Ainsi, une personne handicapée présente nécessairement une incapacité. À l'inverse, une personne qui présente une incapacité, mais qui n'est pas limitée dans l'accomplissement d'activités normales, n'est pas considérée comme handicapée.

2. Présentation de Revenu Québec

2.1. Sa mission

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental, puisque l'essentiel du financement de la plupart des programmes gouvernementaux dépend de l'efficacité de son fonctionnement. Il perçoit plus de 80 % des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Sa mission consiste à

- percevoir les impôts et les taxes ainsi que des fonds pour tout programme qui lui est confié afin que chacun paie, en toute équité, sa juste part du financement des services publics ;
- administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu par la loi, auquel ont droit les enfants et les parents gardiens ;
- administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement afin de s'assurer que chaque citoyen ou entreprise qui y a droit bénéficie des programmes sociofiscaux, de redistribution de la richesse ou de soutien au développement économique ;
- recommander au gouvernement les modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes afin de contribuer à l'évolution des politiques gouvernementales.

2.2. Ses champs d'intervention

Conformément à sa mission, les activités de Revenu Québec s'exercent dans les quatre champs d'intervention suivants :

- l'administration de la fiscalité ;
- l'administration de programmes de nature sociale et économique basés sur le revenu ;
- la perception de contributions à différents fonds et régimes publics ;
- l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires.

2.3. Sa clientèle

Les différents champs d'intervention de Revenu Québec expliquent pourquoi sa clientèle est si nombreuse et diversifiée. D'une part, la clientèle des particuliers comprend l'ensemble des citoyens qui produisent des déclarations de revenus, dont près de 10 % sont des particuliers en affaires, ainsi que les bénéficiaires des mesures et des programmes sociofiscaux et la clientèle du Programme de perception des pensions alimentaires. D'autre part, la clientèle des entreprises comprend les sociétés ainsi que les mandataires qui assurent la perception des taxes et des retenues à la source ainsi que leur remise au gouvernement.

Dans le cadre de la révision du fonctionnement de l'État québécois, Revenu Québec a réorganisé ses services par clientèles afin de favoriser l'efficience des activités et d'améliorer ses services. Cette nouvelle structure se reflète également dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises.

2.4. Ses bureaux

Au 31 mars 2005, Revenu Québec compte

- vingt bureaux accueillant régulièrement la clientèle (voir l'annexe 1) ;
- dix bureaux accessibles uniquement au personnel (voir l'annexe 2).

2.5. La protection des renseignements

Dans l'accomplissement de sa mission, Revenu Québec doit tenir compte d'un ensemble d'éléments qui encadrent les orientations en matière d'adaptation de ses services. La protection des renseignements est l'un de ces éléments.

Pour remplir adéquatement sa mission, Revenu Québec doit obtenir et traiter de nombreux renseignements. Les citoyens s'attendent, avec raison, à ce que Revenu Québec protège les renseignements qu'il détient à leur égard, et ce, conformément aux lois. Le respect des obligations de Revenu Québec en matière de protection des renseignements confidentiels assujettit l'organisation à des règles rigoureuses qui peuvent imposer des limites quant aux actions que Revenu Québec peut mettre en œuvre.

3. Situation actuelle – Les mesures d'adaptation pour le personnel

3.1. Accessibilité aux lieux

En tout, Revenu Québec compte 30 bureaux qui répondent aux normes du *Code national du bâtiment* du Canada. Parmi eux, 20 bureaux sont accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, conformément à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises* de l'organisation. Il s'agit des bureaux qui reçoivent régulièrement la clientèle (voir l'annexe 1). Les autres bureaux sont accessibles seulement au personnel (voir l'annexe 2).

Les mesures d'adaptation en place comprennent généralement un débarcadère, une rampe à proximité de l'entrée des visiteurs, une porte à ouverture mécanique, un ascenseur dont les boutons sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant, une salle de toilette adaptée et des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Revenu Québec a adopté une directive organisationnelle concernant l'attribution des espaces de stationnement subventionnés. Cette directive prévoit comment établir l'ordre de priorité pour attribuer un espace de stationnement à un employé permanent. Ainsi, une personne qui, en raison d'un handicap physique permanent, doit utiliser son automobile pour se rendre à son lieu de travail bénéficie d'une priorité par rapport aux autres employés permanents. Toutefois, grâce à un projet pilote mis en place en juillet 2005, un employé occasionnel handicapé qui a un an et plus de service peut aussi obtenir un espace de stationnement subventionné.

Concernant les mesures de sécurité, Revenu Québec a adopté une procédure d'évacuation pour les personnes à mobilité réduite, en cas d'urgence, et a prévu un plan d'évacuation pour chaque immeuble.

3.2. Adaptation des postes de travail, de la technologie et de la formation

Lors de l'embauche d'une personne handicapée ou lorsqu'une personne devient handicapée en cours d'emploi, une démarche d'intervention individualisée est amorcée afin de procéder à l'adaptation du poste de travail et de la technologie nécessaire. Pour ce faire, Revenu Québec consulte l'employé, des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ou des organismes représentant les personnes souffrant du même type de handicap, ce qui permet de déterminer les obstacles et les besoins particuliers de cette personne. Ainsi, les aménagements sont personnalisés et les commentaires ainsi que les besoins de la personne handicapée, à l'emploi de Revenu Québec, sont pris en compte.

Que ce soit lors de l'embauche ou d'une session de formation ou à toute autre occasion, Revenu Québec met en place les mesures d'adaptation nécessaires pour que l'employé puisse participer et évoluer dans l'organisation.

3.3. Mesures liées à l'emploi

Plan d'embauche du gouvernement du Québec

Le Plan d'embauche du gouvernement du Québec, mis en place en 1984, prévoit une cible de 2 % de représentativité des personnes handicapées au sein des ministères et organismes. Au 31 mars 2005, Revenu Québec comptait 89 personnes ayant déclaré un handicap au sein de son personnel : 64 employés permanents, incluant les temporaires, et 25 occasionnels. En tenant compte uniquement des employés permanents et temporaires, le pourcentage de représentativité est de 0,86 %. Toutefois, ce résultat est partiel, puisqu'il n'inclut que les personnes qui ont accepté de s'identifier volontairement au moyen du formulaire *Accès à l'égalité en emploi*.

Mesures incitatives

Revenu Québec a mis en place un ensemble de mesures incitatives, incluant celles préconisées par le gouvernement du Québec à l'égard de l'embauche des personnes handicapées.

- Les **appels de candidature** permettent aux personnes handicapées de postuler à tous les concours de recrutement ou réserves de candidatures, même si elles ne résident pas dans la zone géographique indiquée dans les conditions d'admission du concours ou de la réserve (*Règlement sur la tenue de concours*, art. 10). Revenu Québec a une instruction de travail interne qui assure le respect de ce règlement.

- L'**adaptation des moyens d'évaluation** assure à toute personne handicapée la chance de faire valoir sa compétence et ses aptitudes lors des examens et des entrevues de sélection. À cet égard, Revenu Québec utilise le plan d'intervention élaboré par le SCT et une instruction de travail qu'il a rédigée. Le plan d'intervention permet au candidat de décrire sa situation en vue d'adapter les moyens d'évaluation selon son handicap. L'instruction de travail décrit le processus d'administration des examens et guide Revenu Québec lors de la planification des moyens d'évaluation. De plus, les personnes responsables de gérer l'administration des moyens d'évaluation reçoivent une formation particulière qui leur permet de maîtriser les outils requis en vue d'une administration adéquate des examens et de développer les habiletés pour agir avec compétence et équité lors de la tenue de ceux-ci. Les interventions sont adaptées selon le handicap et Revenu Québec n'hésite pas à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour permettre aux personnes handicapées d'avoir les mêmes chances de réussite que toute autre personne.

- Le **Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées** offre aux ministères et aux organismes la possibilité d'accueillir des travailleurs handicapés, et ce, pour une période maximale de douze mois. Il s'agit d'un programme de la fonction publique financé par le SCT. Voici ce qui a été fait :
  - 2003-2004, un projet de stage a été approuvé. Une personne a participé à ce stage au cours de l'année 2004-2005 ;

- 2004-2005, un projet de stage a été présenté par Revenu Québec au SCT, mais personne n'a posé sa candidature ;
- 2005-2006, un projet a également été présenté. Revenu Québec est en attente du résultat du processus de sélection.

- Les **programmes d'accès à l'égalité en emploi** mis en place par le gouvernement visent à assurer une meilleure représentation des diverses composantes de la société au sein de la fonction publique québécoise. Depuis avril 2005, les personnes handicapées sont retenues parmi les groupes cibles et les formulaires de Revenu Québec ont été modifiés en ce sens.

Revenu Québec reconnaît l'importance de favoriser la représentation des personnes handicapées et poursuit les actions déjà engagées en vue d'atteindre les objectifs d'embauche.

4. Situation actuelle – Les mesures d'adaptation pour la clientèle

4.1. Accessibilité aux lieux

Revenu Québec compte 20 bureaux accueillant régulièrement la clientèle. Ces bureaux sont accessibles aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, conformément à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises* (voir l'annexe 1).

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et de confidentialité, les citoyens n'ont pas accès aux lieux de travail du personnel. Si une personne qui n'est pas un employé de Revenu Québec doit se rendre dans les aires de travail ou dans un des bureaux accessibles seulement au personnel, elle sera accompagnée d'un employé, et ce, en tout temps, ce qui atténue presque tous les obstacles que la personne handicapée pourrait rencontrer.

4.2. Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises

Dans sa déclaration de services aux citoyens et aux entreprises[1], Revenu Québec définit ses engagements à l'égard de l'accès à l'information, aux services et au personnel, de l'accueil à ses bureaux, des communications, de la protection des renseignements personnels, du traitement des dossiers et des activités de vérification. Des objectifs précis sur la qualité des services en matière de téléphonie, d'accueil et de correspondance y sont aussi présentés. Il en est de même pour le traitement des déclarations de revenus des particuliers ou des sociétés, des dossiers de pension alimentaire, des inscriptions des entreprises et des remboursements de taxes aux mandataires.

En ce qui concerne l'adaptation des services aux personnes handicapées, Revenu Québec s'engage à « assurer que nos services sont accessibles partout aux personnes handicapées, notamment en maintenant un service téléphonique adapté aux personnes malentendantes » et en assurant l'accessibilité à ses bureaux pour les personnes

1. La *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises* a été rendue publique en avril 2001 et actualisée en septembre 2004.

handicapées et les personnes à mobilité réduite. À cet égard, Revenu Québec respecte ses engagements.

4.3. Programme des bénévoles

Le Programme des bénévoles a pour objectif d'offrir une aide gratuite à des personnes qui ont besoin d'assistance pour remplir leurs déclarations de revenus, mais qui ne peuvent pas avoir recours à des services professionnels. Il est administré conjointement par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Afin de joindre plus facilement la clientèle ciblée, Revenu Québec et l'ARC travaillent en collaboration avec des associations, des groupes communautaires et des organismes sans but lucratif. Généralement, les bénévoles reçoivent la clientèle dans les locaux de ces organismes.

Plusieurs personnes handicapées peuvent se prévaloir de ce programme. De plus, en 2004-2005, un bénévole malentendant a été formé pour offrir ses services dans le cadre du Programme. Revenu Québec et l'ARC ont payé les frais d'interprète pour la formation de ce bénévole.

Pour faire connaître le Programme des bénévoles à la clientèle, Revenu Québec diffuse de l'information dans son site Internet et il en fait mention dans le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers*, qui est disponible en gros caractères. De plus, ce programme bénéficie de la publicité qu'en fait Revenu Québec, l'ARC et les diverses associations.

4.4. Moyens de communication

Téléphonie

Revenu Québec maintient un service téléphonique sans frais adapté aux personnes malentendantes. En effet, un numéro sans frais est mis à la disposition des personnes malentendantes qui utilisent le service spécialisé ATS. Ce numéro permet la communication avec un téléscripteur installé au centre d'appels du complexe Desjardins. Le service est disponible durant les heures normales d'ouverture des centres d'appels pour recevoir les demandes de renseignements transmises par les personnes malentendantes qui disposent d'un équipement compatible. Pour les personnes qui ne disposent pas d'un tel appareil, le Service de relais Bell agit comme intermédiaire entre la personne malentendante et le personnel de Revenu Québec. Dans les deux cas, les services sont sans frais et semblent répondre aux besoins de cette clientèle.

Personne à personne

Lorsqu'une personne sourde ou malentendante se présente avec un interprète à l'un de ses bureaux, Revenu Québec lui rembourse les coûts du service d'interprétation, et ce, depuis le 1er avril 1996. De plus, sur demande, Revenu Québec peut payer les coûts des services d'interprétation lors d'événements publics organisés sous sa gouverne.

À son bureau du complexe Desjardins, à Montréal, Revenu Québec répond à la clientèle malentendante avec la collaboration d'un employé malentendant qui, sur demande, peut aider le personnel en poste à l'accueil.

Accès aux documents publics

Les documents suivants sont disponibles, sur demande, en gros caractères :

- Déclaration de revenus des particuliers (TP-1)
- Guide de la déclaration de revenus des particuliers (TP-1.G)
- Les personnes handicapées et la fiscalité (IN-133)
- Les grandes lignes du crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée (IN-101)
- Le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée (IN-102)

Revenu Québec requiert les services d'un organisme sans but lucratif, l'Audiothèque, pour rendre disponibles deux messages téléphoniques ainsi que la brochure *Les personnes handicapées et la fiscalité*. Les messages sont *C'est le temps de l'impôt*, qui diffuse de l'information sur la date limite pour produire la déclaration de revenus et les modalités du Programme des bénévoles, et *Communiquer avec Revenu Québec*, qui explique la procédure pour obtenir de l'information sur son dossier personnel.

Les personnes sourdes ou malentendantes qui ont un appareil de télécommunication spécialisé (ATS) peuvent communiquer par téléphone avec Revenu Québec, sans frais. Ce service est mentionné dans les brochures et les dépliants de Revenu Québec.

S'adressant à l'ensemble de sa clientèle, Revenu Québec porte une attention particulière lors de la rédaction ou de la révision de ses documents publics, tant sur le fond que sur la forme, afin d'utiliser le langage le plus simple et le plus clair possible.

Utilisation des technologies de l'information

Pour assumer pleinement sa mission, Revenu Québec a toujours misé sur l'apport des nouvelles technologies, que ce soit pour accroître l'autonomie de sa clientèle, fournir de meilleurs outils de travail au personnel ou automatiser les opérations simples et répétitives. Pour accroître l'autonomie de sa clientèle, Revenu Québec s'inscrit dans les orientations du gouvernement en ligne et il privilégie la mise en ligne de processus transactionnels, incluant l'information, la consultation, la production de déclarations et le paiement électronique.

Le volet informationnel du site Internet de Revenu Québec contient une section consacrée aux personnes handicapées et respecte les normes de base recommandées par l'organisme international Web Accessibility Initiative, qui veille à assurer l'accessibilité aux sites Internet pour les personnes handicapées. Revenu Québec travaille régulièrement à améliorer l'accessibilité à son site. À titre d'exemple,

- chaque image du site Internet entraîne, lors du passage de la souris, l'affichage d'un texte descriptif sommaire qui permet aux personnes ayant un handicap visuel de pouvoir grossir le contenu de cette image ;

- les personnes daltoniennes peuvent consulter le site Internet sans problème, puisque le contraste est suffisant pour assurer une bonne visibilité et que le système de navigation n'est pas basé sur la couleur ;
- le contenu des pages peut être lu sans les visuels, ce qui permet à un logiciel lecteur vocal d'écran de synthétiser et de transcoder le texte ainsi que de naviguer sans les boutons.

4.5. Formation du personnel à l'accueil téléphonique

Le nouveau personnel affecté à ce service reçoit, entre autres, une formation sur les techniques de base dans la communication téléphonique.

Un document, *Protocole de communication téléphonique*, est également disponible pour le personnel des centres d'appels. Ce protocole vise à définir les attentes de l'organisation en matière de qualité de services lors de communications téléphoniques. Le protocole précise les attitudes requises, les habiletés attendues et les comportements à adopter par les agents de Revenu Québec. En ce qui concerne plus précisément les personnes handicapées, le protocole décrit les comportements à adopter lors de la prise d'un appel où la personne a des difficultés d'élocution ou de compréhension.

4.6. Table interministérielle sur les services d'interprétation

Sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), Revenu Québec participe à la table de travail interministérielle pour élaborer une politique gouvernementale sur les services d'interprétation.

5. Obstacles

5.1. Pour le personnel

Les bureaux occupés par Revenu Québec respectent les normes du *Code national du bâtiment* du Canada à l'égard de leur accessibilité pour les personnes handicapées. Toutefois, Revenu Québec compte réévaluer la situation, pour chacun de ses immeubles, concernant les mesures d'adaptation additionnelles qui seraient pertinentes pour réduire davantage les obstacles touchant leur accessibilité pour les personnes handicapées.

Revenu Québec vérifiera aussi les besoins de son personnel en ce qui concerne l'accessibilité aux lieux et à la démarche personnalisée effectuée pour adapter les postes de travail.

5.2. Pour la clientèle

Revenu Québec manque de données précises sur les besoins particuliers des personnes handicapées et leur satisfaction par rapport aux services qu'il offre. En effet, sans ces informations, l'organisation n'est pas en mesure de déterminer les actions judicieuses qu'elle peut prendre pour répondre adéquatement aux besoins de la clientèle des personnes handicapées. Toutefois, il est important de souligner que l'analyse des plaintes n'a pas permis de constater d'obstacles dans ce domaine.

6. Actions prévues pour 2006-2007

6.1. Pour les mesures imposées par la Loi et les autres actions prévues par le gouvernement

Revenu Québec s'engage à

- mettre en œuvre les orientations gouvernementales et les autres mesures prévues par la Loi dans les délais impartis à toute demande ;
- poursuivre sa collaboration à la table de travail interministérielle sur les services d'interprétation ;
- poursuivre ses efforts pour favoriser l'embauche de personnes handicapées ;
- mettre en place un processus de suivi du plan d'action.

6.2. Pour le personnel

Revenu Québec s'engage à

- revoir les mesures en place pour améliorer l'accessibilité aux immeubles pour les employés handicapés ;
- améliorer sa connaissance de la satisfaction et des besoins des employés handicapés.

6.3. Pour la clientèle

Revenu Québec s'engage à

- améliorer sa connaissance de la satisfaction et des besoins de la clientèle des personnes handicapées ;
- réévaluer les mesures en place pour améliorer l'accessibilité aux immeubles pour personnes handicapées ;
- rédiger une directive à l'égard des services offerts aux personnes handicapées traitant, entre autres, de la prise en charge des coûts d'un service d'interprétation pour les personnes sourdes ou malentendantes et des modalités relatives à la prise en charge de ces frais ;
- faire connaître davantage le Programme des bénévoles en ajoutant de l'information à ce sujet dans les brochures disponibles en gros caractères ;
- améliorer l'accès aux documents publics ;
- refléter les nouveaux engagements de Revenu Québec dans la section qui est consacrée aux personnes handicapées dans le site Internet de Revenu Québec.

Annexe 1
Bureaux de Revenu Québec accueillant régulièrement la clientèle

Situation au 30 novembre 2005

Bureaux	Adresses
Brossard	11A, place du Commerce Brossard (Québec) J4W 2T9
Gatineau	170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6e étage Gatineau (Québec) J8X 4C2
Jonquière	2154, rue Deschênes Jonquière (Québec) G7S 2A9
Laval	4, Place-Laval, bureau RC-150 Laval (Québec) H7N 5Y3
Longueuil	Place-Longueuil 825, rue Saint-Laurent Ouest Longueuil (Québec) J4K 5K5
Montréal	Complexe Desjardins 150, rue Sainte-Catherine Ouest C. P. 3000, succursale Desjardins Montréal (Québec) H5B 1A4 Village Olympique, pyramide Est 5199, rue Sherbrooke Est, bureau 4000 Montréal (Québec) H1T 4C2 Les Galeries Saint-Laurent 2215, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4R 1K4 577, boulevard Henri-Bourassa Est, 2e étage Montréal (Québec) H2C 1E2 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 3e étage Montréal (Québec) H3H 1P9
Québec	200, rue Dorchester Québec (Québec) G1K 5Z1 1265, boulevard Charest Ouest Québec (Québec) G1N 4V5
Rimouski	212, avenue Belzile, bureau 250 Rimouski (Québec) G5L 3C3
Rouyn-Noranda	19, rue Perreault Ouest, RC Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Saint-Jean-sur-Richelieu	855, boulevard Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7Y7
Sainte-Foy	3800, rue de Marly Sainte-Foy (Québec) G1X 4A5
Sept-Îles	391, avenue Brochu, bureau 1.04 Sept-Îles (Québec) G4R 4S7
Sherbrooke	2665, rue King Ouest, 4e étage Sherbrooke (Québec) J1L 2H5
Sorel-Tracy	101, rue du Roi Sorel-Tracy (Québec) J3P 4N1
Trois-Rivières	225, rue des Forges, bureau 400 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

Annexe 2

Bureaux de Revenu Québec accessibles seulement au personnel

Situation au 30 novembre 2005

Bureaux	Adresses
Chandler	328, boulevard René-Lévesque Ouest Chandler (Québec) G0C 1K0
Jonquière	2655, boulevard du Royaume, bureau 102 Jonquière (Québec) G7S 4S9
Laval	705, chemin du Trait-Carré Laval (Québec) H7N 1B3 1, Place-Laval, 5e étage Laval (Québec) H7N 5Y3 3, Place-Laval, 5e étage Laval (Québec) H7N 5Y3
Montréal	5375, chemin de la Côte-de-Liesse Saint-Laurent (Québec) H4P 1A2
Québec	1670, rue Semple Québec (Québec) G1N 4B8 1275, boulevard Charest Ouest, suite 200 Québec (Québec) G1N 2C9 1625, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest Québec (Québec) G1N 3Y7
Toronto	1504–20, Queen Street West Toronto, Ontario M5H 3S3

Revenu Québec

ADM-540 (2005-12)